



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-RCTV-TE38-01/2019

définissant les réseaux routiers du département de la Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de Préfet de la Savoie ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de la Savoie en date du 21 mai 2019, complété par les avis techniques reçus par un courriel récapitulatif en date du 28 juin 2019 ;
- Vu** l'avis de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en date du 23 novembre 2017, complété par l'avis technique reçu par courriel en date du 25 juin 2019 ;
- Vu** les avis de la société d'autoroutes SFTRF en date des 27 octobre 2017 et 20 juin 2019 ;
- Vu** les avis de la société d'autoroutes AREA en date des 2 novembre 2017 et 21 mai 2019 ;

Vu les prescriptions générales définies par l'établissement public SNCF Réseau par la note en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant les avis techniques émis par l'établissement public SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux ;

Considérant les avis techniques émis par certaines communes traversées au titre du pouvoir de police du maire ;

Considérant l'avis technique de l'entreprise de service public ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concernant les hauteurs disponibles sous les lignes de distribution électrique ;

Considérant l'expérimentation relative à la circulation des transports exceptionnels menée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives et généralisée par la note d'information du Ministère de l'intérieur du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Définition du réseau « TE120 »

Le réseau routier « TE120 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes, est constitué sur le département de la Savoie des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « TE94 »

Le réseau routier « TE94 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 94 tonnes, est constitué sur le département de la Savoie des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « TE72 »

Le réseau routier « TE72 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, est constitué sur le département de la Savoie des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

ARTICLE 4 : Définition des cahiers de prescriptions

Les prescriptions associées aux réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont définies en annexes 2 à 6 et constituent les cahiers de prescriptions de ces réseaux.

L'annexe 7 détaille les prescriptions générales à appliquer au franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

Les réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont réservés aux convois comportant une charge maximale de 12 tonnes par essieu, une distance entre essieux consécutifs au moins égale à 1,36 m et respectant les cahiers de prescriptions. Dans le cas contraire, les convois ne sont pas admis à circuler sous couvert d'«autorisation individuelle permanente» (pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans) relative à tout ou partie de ces réseaux routiers « TE120», « TE94» ou « TE72 ».

Les permissionnaires doivent se conformer aux règles d'information préalable au passage de leur convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Les permissionnaires doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manœuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui les empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes pourront être mises à jour au moins une fois par an.

Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le

22 JUIL. 2019

Le Préfet

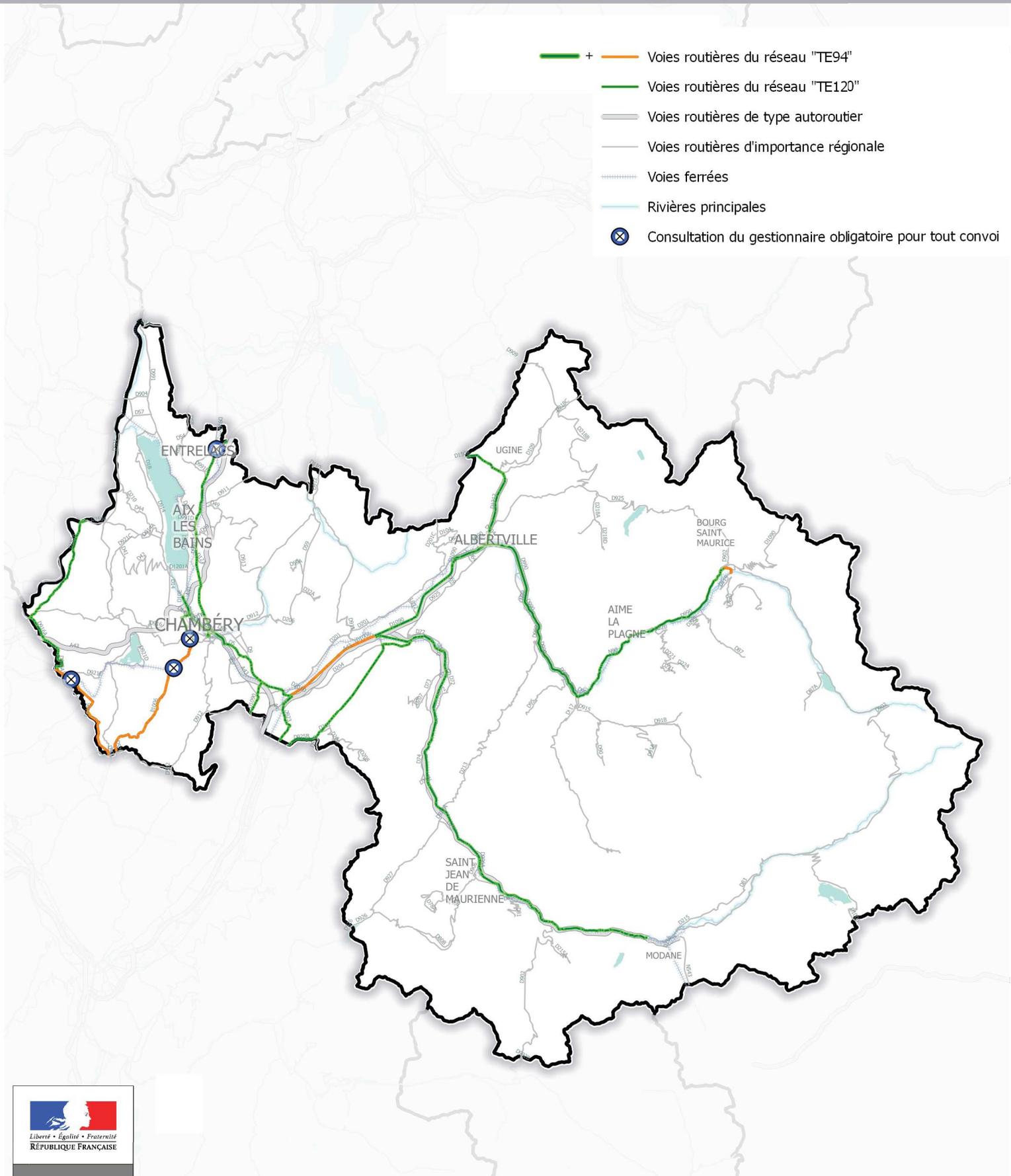


Louis LAUGIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réseaux " TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions



Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



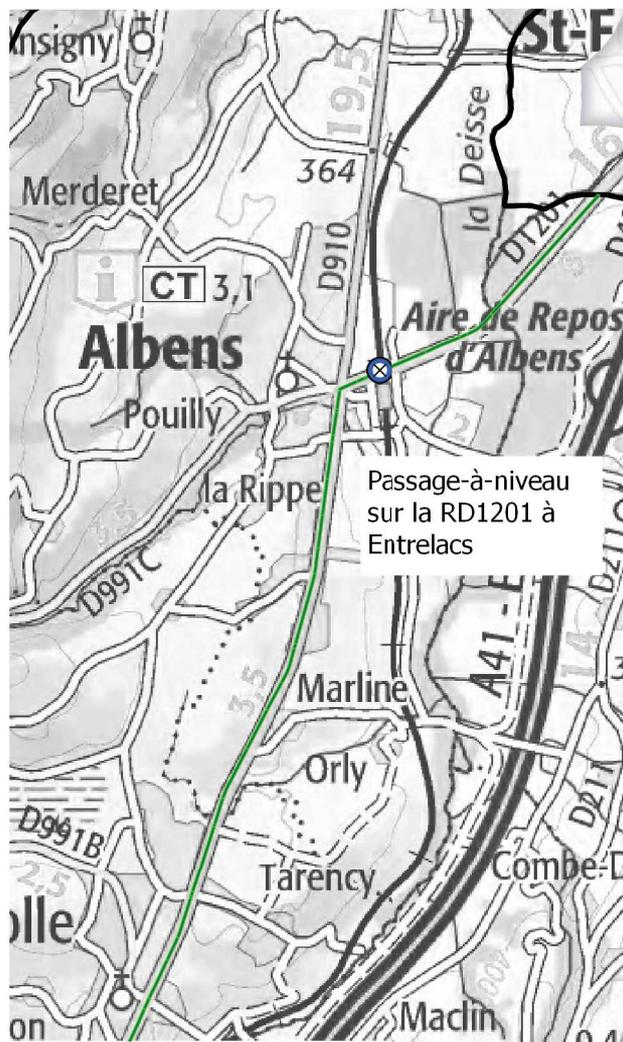
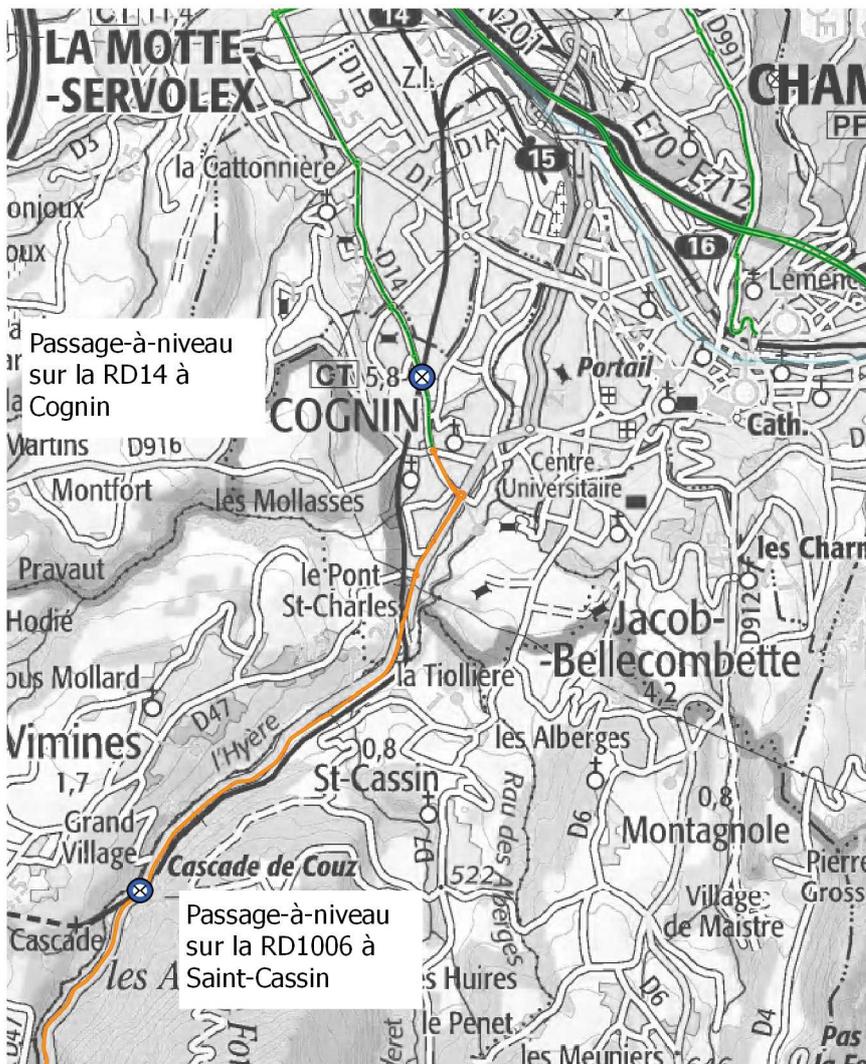
**Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

Zooms sur les différentes interruptions de continuité des itinéraires traversant le département de la Savoie
(Points de consultation obligatoire) :

 Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi

 +  Voies routières du réseau "TE94"

 Voies routières du réseau "TE120"



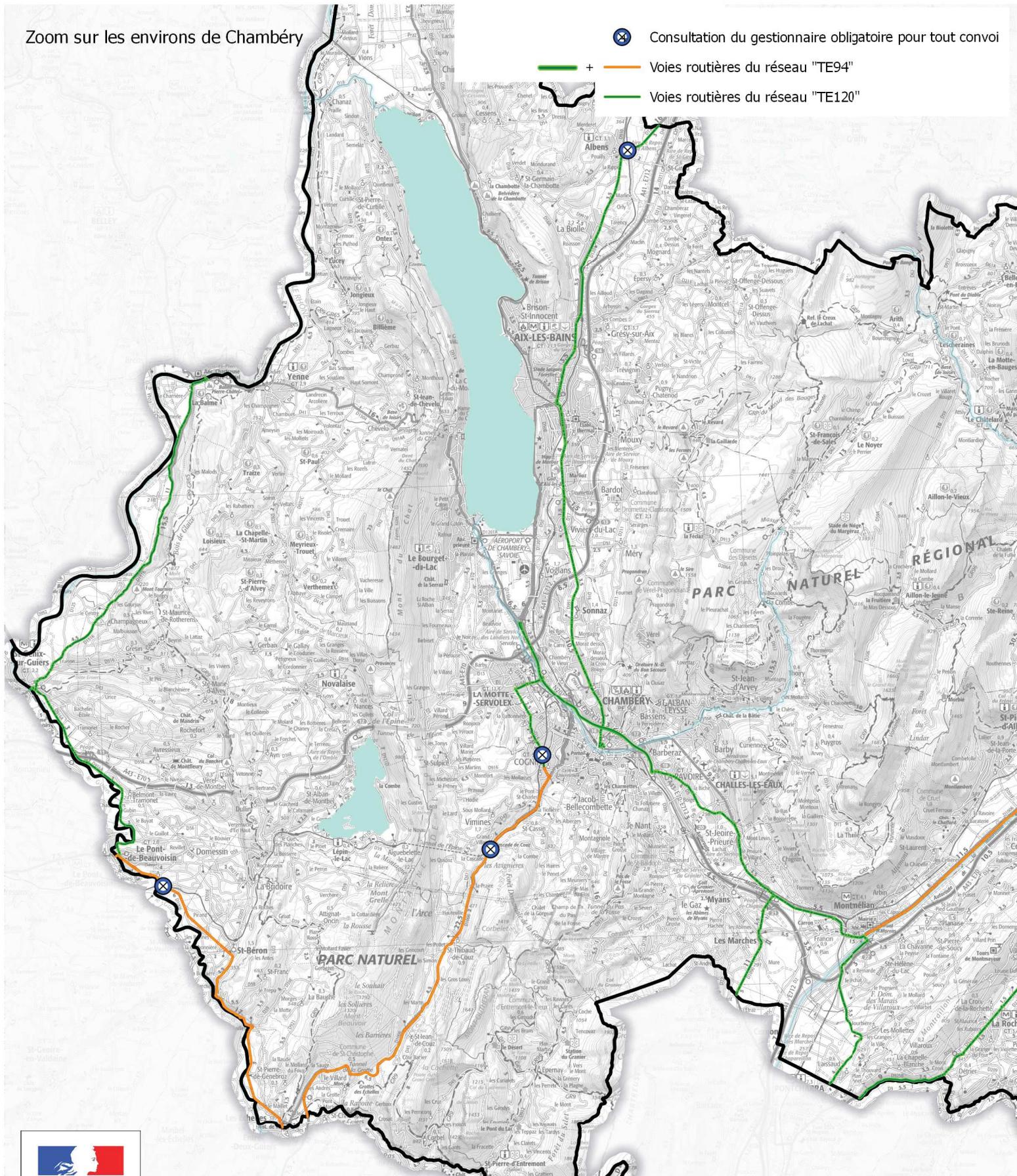
**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

Zoom sur les environs de Chambéry

 Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi

 +  Voies routières du réseau "TE94"

 Voies routières du réseau "TE120"



PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

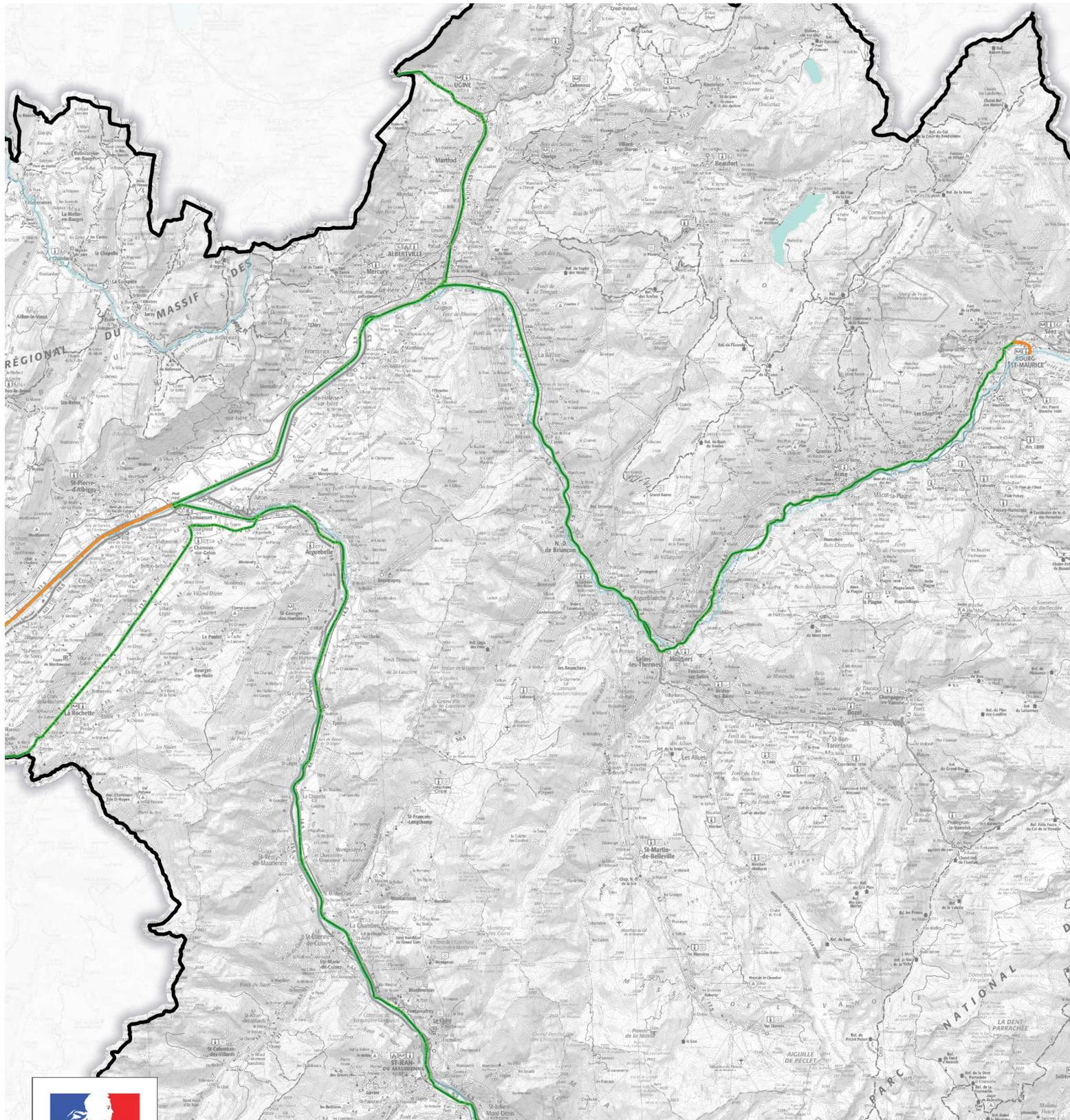
**Zoom sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

Zoom sur le Nord-Est du département

 Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi

 +  Voies routières du réseau "TE94"

 Voies routières du réseau "TE120"



PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

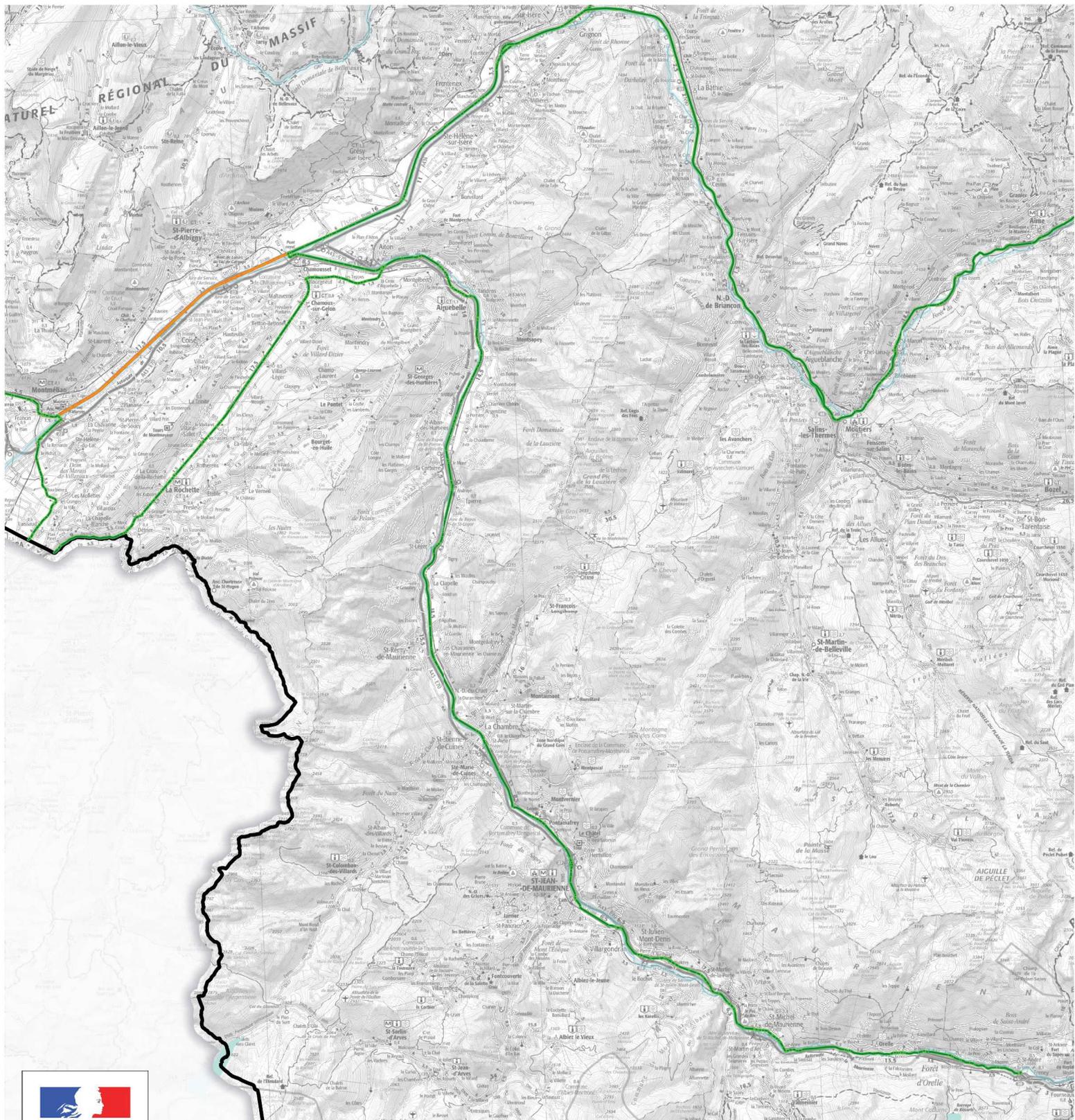
Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

Zoom sur le Sud-Est du département

 Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi

 +  Voies routières du réseau "TE94"

 Voies routières du réseau "TE120"



PREFECTURE
DE LA SAVOIE

Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

**Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

LES EXTREMITES DE DEPARTEMENT OU D'ITINERAIRES

Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi

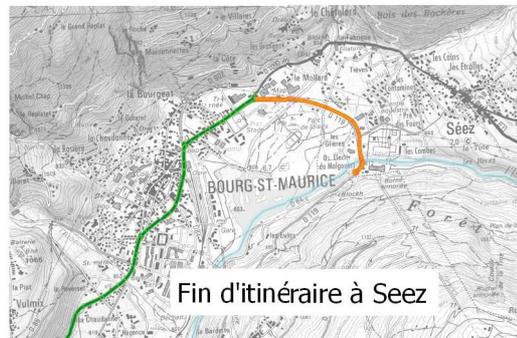
+ Voies routières du réseau "TE94"

Voies routières du réseau "TE120"

Fin d'itinéraire au FRENEY



Limite départementale à LE PONT DE BEAUVOISIN

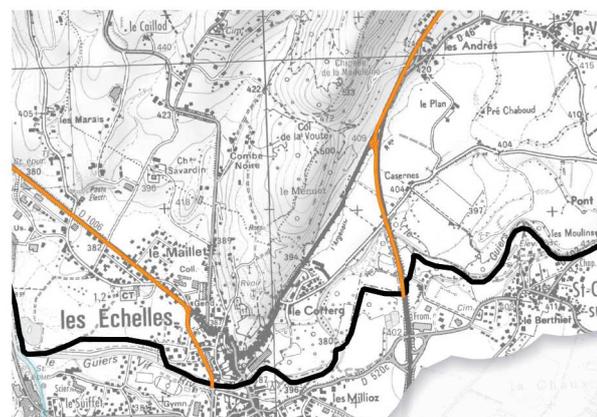


Fin d'itinéraire à Seez

Limite départementale à ENTRELACS



Limite départementale à LA BALME

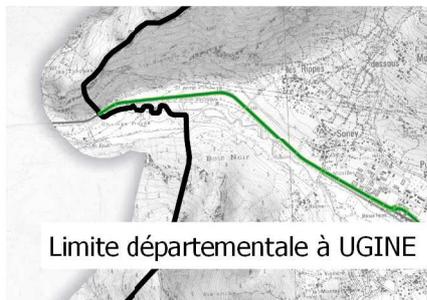


Limite départementale à SAINT-CHRISTOPHE et LES ECHELLES

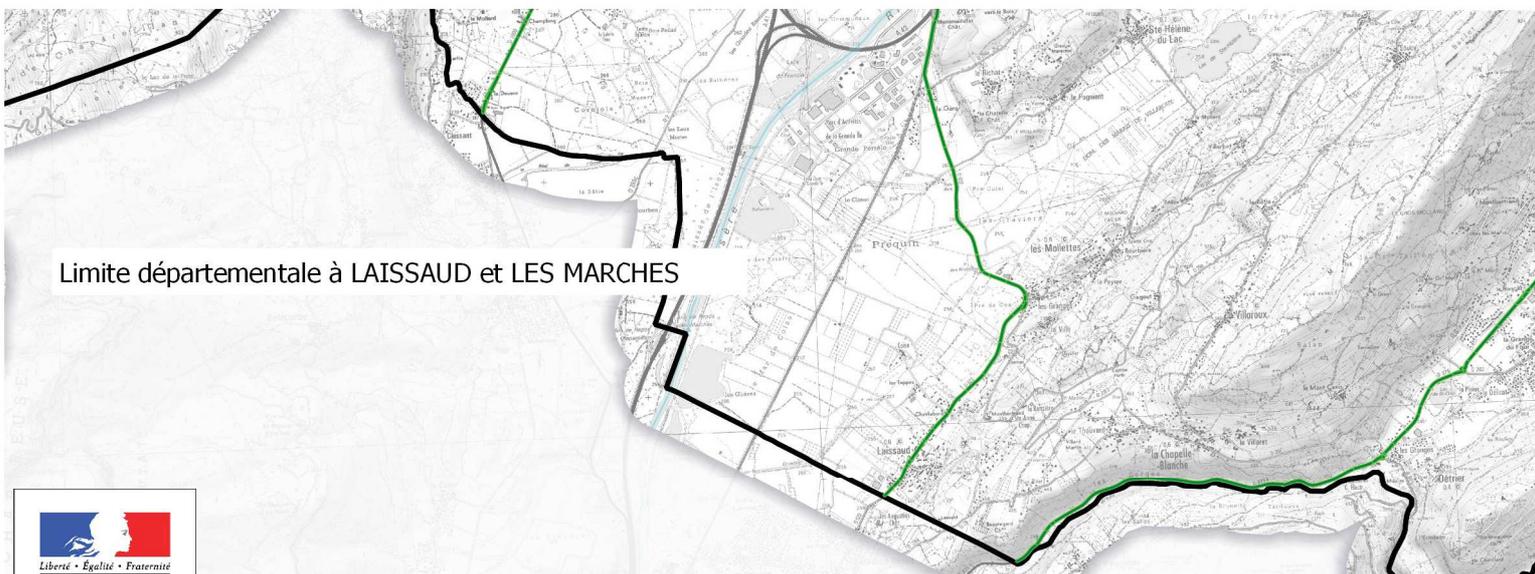
Limite départementale à SAINT GENIX SUR GIERS



Limite départementale à UGINE



Limite départementale à LAISSAUD et LES MARCHES



Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (CD73)	PG073CD73	<p>► Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux TE120, TE94 et TE72 (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la hauteur est inférieure à 4m50.. <p>Si l'ensemble de ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée.</p> <p>► Prévenance pour la traversée de la Savoie : Avant le passage du transport exceptionnel dans le département, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : te@savoie.fr</p> <p>► Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation,...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...).</p> <p>► Le transporteur devra s'assurer que les chantiers en cours sur le réseau routier ne sont pas susceptibles de stopper sa progression. Les informations sont disponibles sur le site http://www.savoiroutes.fr.</p> <p>► Le transporteur reste responsable des dégâts qu'il créerait au domaine public départemental (chaussée, ouvrages, équipements, mobilier urbain, ...). Les nécessaires remises en état sont à sa charge. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter un éventuel contentieux ultérieur.</p> <p>► En cas de nécessité de déplacement de signalisation, la dépose et la repose devront être effectuées juste avant et juste après le passage du convoi de façon à ne pas laisser la route sans signalisation. Si besoin, un agent devra pallier à l'absence ponctuelle des panneaux.</p> <p>► La circulation à contre-sens est soumise à conditions. Prendre impérativement l'attache des forces de l'ordre dans les délais impartis.</p> <p>► La vérification des hauteurs sous ouvrage reste de la responsabilité du transporteur (les hauteurs limite ne sont mentionnées que très partiellement et sont susceptibles de modification).</p>	PP073CD73-00001	Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 48 tonnes et moins de 100 tonnes : - RD1006, pont sur la Ravoire (commune de Pontmafrey-Montpascal), pont de Champferrant (commune de d'Hermillon), pont d'Arc (commune de Villargondran), ponts sur le torrent de Saint-Julien, sur le Claret et sur la RD79 (commune de Saint-Julien-Mont-Denis), et pont sur le Rieu sec (commune de Saint-Martin-de-la-Porte) La circulation doit se faire impérativement sur la voie de droite, au pas, sans freinage ni accélération.
			PP073CD73-00002	RD1212 pour le franchissement du pont de la Chaise (Commune d'Ugine) par un convoi de plus de 72 tonnes : la circulation doit se faire impérativement à l'axe de l'ouvrage, c'est à dire : - dans le sens Albertville -> Ugine : voie de gauche ; - dans le sens Ugine -> Albertville : emprunter la voie centrale à contre-sens en sortie de rond-point.
			PP073CD73-00004	Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 72 tonnes : - RD1006, pont François 1 ^{er} (commune du Pont-de-Beauvoisin) et Pont Royal sur l'Isère (commune de Chamousset), - RD1090, pont de l'Arbonne (commune de Bourg-Saint-Maurice), - RD119, pont du Versoyen (commune de Bourg-Saint-Maurice) et pont du Reclus (commune de Seez), - RD1504, pont de La Balme (commune de La Balme), - RD516, pont sur le Truison (commune de Saint-Genix-sur-Guiers), - RD925, pont de Bourgneuf (commune de Bourgneuf) ; La circulation doit se faire impérativement dans l'axe de l'ouvrage, seul sur l'ouvrage, au pas, sans freinage ni accélération.
			PP073CD73-00005	Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 100 tonnes : - RD1006, pont sur la Ravoire (commune de Pontmafrey-Montpascal), pont de Champferrant (commune de d'Hermillon), pont d'Arc (commune de Villargondran), ponts sur le torrent de Saint-Julien, sur le Claret et sur la RD79 (commune de Saint-Julien-Mont-Denis), et pont sur le Rieu sec (commune de Saint-Martin-de-la-Porte), - RD1201, pont sur le Sierroz (commune d'Aix-les-Bains) - RD1516 pont de Saint-Genix (commune de Saint-Genix-sur-Guiers) ; La circulation doit se faire impérativement dans l'axe de l'ouvrage, seul sur l'ouvrage, au pas, sans freinage ni accélération
			PP073CD73-00006	Pour le franchissement à l'axe du Pont de Bourgneuf (commune de Bourgneuf) sur la RD925, en venant depuis l'Isère, emprunter le rond-point précédant l'ouvrage à contre-sens.
			PP073CD73-00007	RD16A sens unique - Pour accéder à La Motte Servolex - zone industrielle de bissy, RD 16A Pont sur la Laysse Nord (commune de Chambéry), le franchissement est limité à 72 tonnes, la sortie 14 ne peut pas être empruntée depuis la Voie Rapide Urbaine (RN201). Depuis le sud, emprunter la sortie 11 (rond point de villacher) puis sortie 15 depuis la VRU nord pour rejoindre la RD1A. Accès à la VRU possible depuis la RD16A (pont sur la Laysse Sud limité à 200 tonnes)
			PP073CD73-00009	RD119 : Pont de Malgovert sur l'Isère (commune de Seez) : - Dans le sens Les Arcs -> Bourg-Saint-Maurice : - jusqu'à 48 tonnes : franchissement autorisé (il s'agit du tablier côté amont de la rivière) ; - de 48 tonnes à 89 tonnes : le franchissement est possible à condition de traverser l'Isère à contre-sens en passant impérativement sur le tablier côté aval de la rivière, sur voie de gauche, à vitesse réduite (5km/h maximum) sans freinage ni accélération. - Dans le sens Bourg-Saint-Maurice -> Les Arcs, le franchissement est autorisé jusqu'à 89 tonnes (il s'agit du tablier côté aval de la rivière), sur voie de droite, à vitesse réduite (5km/h maximum) sans freinage ni accélération.
			PP073CD73-00011	RD1201 : le franchissement du pont sur le Sierroz (Aix-les-Bains) : la circulation est autorisée pour les convois de plus de 100 tonnes si leur longueur est supérieure à 22m.
			PP073CD73-00012	Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdd-des-deux-lacs@savoie.fr

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (CD73)	PG073CD73		PP073CD73-00013	Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-tarentaise@savoie.fr
			PP073CD73-00014	Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-albertville-ugine@savoie.fr
			PP073CD73-00015	Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-maurienne@savoie.fr
			PP073CD73-00016	Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-chy-mt@savoie.fr
			PP073CD73-00017	RD1006 au PR123+835 (commune de Saint-Michel-de-Maurienne) passage inférieur sous voie SNCF, limité à 4m10 . Emprunter l'A43 à l'échangeur 29 (quitter la RD1006 au PR 122+000)
			PP073CD73-00018	RD1201, pour le franchissement du pont sur le Sierroz (commune d'Aix-les-Bains) par les convois de plus de 72t et jusqu'à 100T, la circulation sur voie de droite devra se faire au pas, sans freinage ni accélération

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST (DIRCE)	PG073DCE	<p>► Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux TE120, TE94 et TE72 (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la largeur est inférieure à 4,50 mètres. <p>Si l'ensemble de ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée</p> <p>► <u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p>► <u>Intervention de la DIRCE :</u> La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>► <u>Largeur convoi :</u> La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au-delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>► <u>Prévenance par le transporteur :</u> Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi.</p>	PP073DCE-00001	<p>RN90 de la jonction A430/RN90/RD1090 (Tournon) à l'intersection RN90/RD1090 (Bourg-Saint-Maurice) (du PR20+0 au PR75+550) :</p> <p>Le transporteur préviendra impérativement par courriel (doublé éventuellement d'un appel téléphonique) le district de Chambéry-Grenoble au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Courriel : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr Tél : 04 79 22 53 25 – 06 85 12 36 50</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 7h00 à 9h00, - de 11h00 à 14h00, - de 16h30 à 19h00, <p>- pendant les jours dits "hors chantiers" (selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver, du week-end précédent les vacances d'hiver et des deux premiers week-end des vacances de printemps. Dans ces cas-là, le week-end s'entend comme la période allant du vendredi 12h00 au lundi 9h00).</p>
			PP073DCE-00002	RN90, Passage sous l'autoroute A430 à Tournon dans le sens Chambéry->Albertville : Hauteur limitée à 4.60m. Au-delà de cette limite, le convoi doit emprunter la voie d'évitement (hauteur limitée à 6m), avec l'ouverture du portail nécessaire et assurée par la DIRCE.
			PP073DCE-00003	RN90, Passage dans la trémie Champoulet à Moutiers : Hauteur limitée à 4,30m. Au-delà de cette limite, le convoi doit emprunter les bretelles de l'échangeur N°41 "Moutiers". Dans ce cas, le transporteur demandera une escorte de la gendarmerie.
			PP073DCE-00004	RN90, Traversée de Moutiers : Le transporteur doit impérativement consulter la commune avant tout passage et se conformer à ses prescriptions (Horaires, ...).
			PP073DCE-00005	RN90, Passage dans le tunnel du Siaix à Saint-Marcel et à Aime-la-Plagne : Hauteur limitée à 4,50m (Pas de solution alternative).
			PP073DCE-00006	RN90, Passage dans le tunnel de Penserand dans le sens Bourg-Saint-Maurice -> Albertville, à Aigueblanche : Hauteur limitée à 4,50m.
			PP073DCE-00007	<p>RN201 de la jonction A43/RN201 à La Ravoire (au niveau de l'échangeur n°19 de la RN201) à l'intersection RN201/RD1201/RD1504 à Chambéry (au niveau de l'échangeur n°11 de la RN201) (du PR0+0 au PR8+720) :</p> <p>Le transporteur préviendra impérativement par courriel (doublé éventuellement d'un appel téléphonique) le district de Chambéry-Grenoble au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Courriel : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr Tél : 04 79 22 53 25 – 06 85 12 36 50</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 7h00 à 9h00, - de 11h00 à 14h00, - de 16h30 à 19h00, <p>- pendant les jours dits "hors chantiers" (selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver, du week-end précédent les vacances d'hiver et des deux premiers week-end des vacances de printemps. Dans ces cas-là, le week-end s'entend comme la période allant du vendredi 12h00 au lundi 9h00).</p>
			PP073DCE-00008	RN201, Passage dans le tunnel des Monts à Chambéry : Hauteur limitée à 4,50m.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PG073SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	PP073SNCF-00001	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE (verrou) pour le franchissement des passages-à-niveau suivants : - le passage-à-niveau sur la RD1201 à Entrelacs ; - le passage-à-niveau sur la RD14 à Cognin ; - le passage-à-niveau sur la RD1006 à Saint-Cassin ; - le passage-à-niveau sur la RD1006 à Domessin ;
			PP073SNCF-00002	RD1006 : Pont-route ("Pas-du-Roc") sur voies ferroviaires à Saint-Martin-de-la-Porte : Seuls les convois de longueur totale supérieure à 12,30m sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.
			PP073SNCF-00003	RD1006 : Pont-route ("Aigubelle") sur voies ferroviaires à Bourgneuf : Seuls les convois de longueur totale supérieure à 12,30m et de largeur totale de l'essieu le plus chargé supérieure à 2,15m sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.
			PP073SNCF-00004	RD1006 : Pont-route ("Pont-Royal") sur voies ferroviaires à Chamousset : Seuls les convois de masse totale inférieure à 94 tonnes sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.
			PP073SNCF-00005	RD1006 : Franchissement du tunnel ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Porte : Les configurations de convois autres que les "convois types" devront être soumises pour étude auprès de la SNCF. De plus, conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
AREA	PG073AREA	<p>► <u>Prévenance/signalement pour le franchissement des ouvrages gérés par la société AREA</u> :</p> <p>Pour toute circulation sur les passages supérieurs au-dessus des voies autoroutières d'AREA, prévenir obligatoirement le service Exploitation d'AREA au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : convoisps@aprr.fr</p> <p>Les permissionnaires doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manœuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire</p>	PP073AREA-00001	Passage supérieur de la RD1090 sur l'A43 à "Les Marches" : Lorsque le convoi a sa masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, il doit obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP073AREA-00002	Passage supérieur de la RD916A sur l'A43 à Belmont-Tramonet et Passage supérieur de la RD923 sur l'A43 à Saint-Hélène-du-Lac : Le convoi doit obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP073AREA-00003	Passage inférieure de la RN201 sous les bretelles d'accès aux A43 et A41 à La Motte-Servolex/Chambéry : La hauteur disponible est inférieure à 4,85m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi.
			PP073AREA-00004	Passage inférieure de la RD991 sous l'A41 à Sonnaz : La hauteur disponible est inférieure à 5,90m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi.
			PP073AREA-00005	Passage inférieure de la RN201 sous l'A41 à Chambéry : La hauteur disponible est inférieure à 5,30m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi.
SFTRF	PG073SFTR	<p>► <u>Modalité de circulation sur les franchissements</u> :</p> <p>Pour les passages supérieurs au-dessus des voies autoroutières de SFTRF, le convoi doit circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p>	PP073SFTR-00001	Convoi seul sur l'ouvrage, au pas et centré sur l'axe routier, avec un écart de position de ± 30 cm par rapport à cet axe
			PP073SFTR-00002	Convoi seul sur l'ouvrage, au pas et centré sur l'axe routier
ENEDIS	PG073ENED	<p>► <u>Prévenance pour la traversée de la Savoie</u> :</p> <p>Pour tout convoi de hauteur supérieure ou égale 5,50m qui circulera sur les réseaux de la Savoie, prévenir obligatoirement 6 semaines avant la date du passage du convoi les services d'Enedis pour les lignes de distribution électrique par courrier électronique à : Alp-cpa-aial@enedis.fr</p>		
VILLE d'ALBERTVILLE	PG073ALBE	<p>► <u>Prévenance pour la traversée d'Albertville (RD1212)</u> :</p> <p>Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 48 heures en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à : gestion.espaces.publics@albertville.fr (tél 04 79 10 44 05).</p>		
VILLE DE CHAMBERY	PG073CHAM	<p>► <u>Horaires de circulation pour la traversée de Chambéry</u> :</p> <p>La traversée de l'agglomération de Chambéry est interdite pour les convois exceptionnels : - du lundi au vendredi de 7h à 9h, de 11h à 14h, de 16h30 à 19h, ainsi que - les samedis et veilles de fête à partir de 8h.</p> <p>► <u>Prévenance pour la traversée de Chambéry (RD1, RD14, RD16A, RD991, RN201)</u> :</p> <p>Prévenir impérativement les services techniques de la ville a minima 24 heures (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : domaine.public@mairie-chambery.fr (tél : 04 79 60 23 15).</p> <p>► <u>Escorte de la police</u> :</p> <p>Les convois de deuxième et troisième catégories dont la largeur est supérieure ou égale à 3m doivent être accompagnés d'une escorte de la police municipale. Prévenir impérativement la police municipale a minima 24 heures (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : police.municipale@mairie-chambery.fr (tel : 04 79 60 21 76)</p> <p>► <u>Hauteur supérieure à 4m60</u> :</p> <p>Les convois dont la hauteur dépasse 4.60 m doivent bénéficier d'une autorisation spécifique portant sur la traversée de Chambéry.</p> <p>► <u>Intervention sur mobilier urbain</u> :</p> <p>En cas de besoin de déposer de mobilier, les services techniques devront obligatoirement être contactés a minima 48 heures (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : domaine.public@mairie-chambery.fr</p>		

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
VILLE d'AIX-LES-BAINS	PG073AIXL	<p>► <u>Prévenance pour la traversée d'Aix-les-Bains (RD991 et RD1201)</u> Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 48 heures en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à : stm@aixlesbains.fr (tél 04 79 35 04 52).</p> <p>► <u>Escorte de police (RD991) :</u> Les convois exceptionnels de troisième catégorie doivent être accompagnés d'une escorte de police pour circuler sur l'avenue du Golf (RD991). Prendre contact 24h (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courriel à : ddsp73-csp-aix-les-bains@interieur.gouv.fr (tél. : 04 79 35 00 25)</p>		
VILLE DE PORTE-DE-SAVOIE	PG073PORT	<p>► <u>Horaires de circulation pour la traversée de la commune déléguée de Les Marches (RD1090) :</u> La circulation des convois est interdite par la RD1090 en traversée de l'agglomération de Les Marches, les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis, en période scolaire, aux horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 8h à 8h45 ; - de 11h30 à 12h15 ; - de 13h30 à 14h ; - de 16h15 à 17h. 		
VILLE DE LA RAVOIRE	PG073LARA	<p>► <u>Prévenance pour la traversée de La Ravoie (RD5) :</u> Pour tout convoi de plus de 4 mètres de large et/ou de plus de 30 m de long : Prévenir impérativement la police municipale deux heures avant le passage, par courrier électronique : police-municipale@laravoire.com (tél 06 08 43 08 42).</p>		

Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE120"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1504	CD73	Intersection RD1504 et la limite de département Ain/Savoie	La Balme	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD1516 et la limite de département Isère/Savoie	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00012
D916A	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00012 PP073AREA-00002
D14	CD73	Intersection D14/D916	Cognin	Intersection RD1/RD14	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016 PP073SNCF-00001
D1	CD73	Intersection RD1/RD14	Chambéry	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D16A	CD73	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	Intersection RN201/RD16A	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00007 PP073CD73-00016
D5	CD73	Intersection RN201/RD5	Barberaz	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	PG073CD73 PG073ENED PG073LARA	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00004 PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Jonction A43/RD1006	Freney	PG073CD73 PG073ENED PG073SFTR PG073SNCF	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005 PP073CD73-00015 PP073CD73-00016 PP073CD73-00017 PP073SNCF-00002 PP073SNCF-00003 PP073SNCF-00005
D991	CD73	Intersection RD991/Avenue de Mérande	Chambéry	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073AREA PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073CD73-00016 PP073AREA-00004
D1201	CD73	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	Intersection RD1201 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Entrelacs	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073SNCF	PP073CD73-00004 PP073CD73-00005 PP073CD73-00011 PP073CD73-00012 PP073CD73-00018 PP073SNCF-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1090	CD73	Intersection RD1090 et la limite de département Isère/Savoie	Porte-de-Savoie	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073PORT PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00001
D1090	CD73	Intersecton RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RN90/RD1090	Tourmon	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D1090	CD73	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	Intersection RD119/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00013
D1212	CD73	Intersection RN90/RD925/RD1212	Albertville	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	PG073CD73 PG073ENED PG073ALBE PG073SNCF	PP073CD73-00002 PP073CD73-00014
D1508	CD73	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	Intersection RD1508 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Ugine	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00014
D925	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Intersection RD925/RD925B	Détrier	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00006 PP073CD73-00016
D925B	CD73	Intersection RD925/RD925B	Détrier	Intersection RD925B et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D923	CD73	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	Intersection RD923 et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00002
N90	DIRCE	Jonction A430/RN90/RD1090	Tourmon	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	PG073DCE PG073ENED PG073AREA	PP073DCE-00001 PP073DCE-00002
N90	DIRCE	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073DCE PG073ENED PG073SNCF	PP073DCE-00001 PP073DCE-00003 PP073DCE-00004 PP073DCE-00005 PP073DCE-00006
N201	DIRCE	Jonction A43/RN201 (au niveau de l'échangeur n°19 de la RN201)	La Ravoire	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED	PP073DCE-00007 PP073DCE-00008
N201	DIRCE	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	Intersection RN201/RD1201/RD1504 (au niveau de l'échangeur n°11 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED PG073AREA PG073SNCF	PP073DCE-00007 PP073AREA-00003 PP073AREA-00005

Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE94"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1504	CD73	Intersection RD1504 et la limite de département Ain/Savoie	La Balme	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD1516 et la limite de département Isère/Savoie	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00012
D916A	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00012 PP073AREA-00002
D1006	CD73	Intersection D1006 et la limite de département Isère/Savoie	Le Pont-de-Beauvoisin	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00012
D1006	CD73	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	Intersection RD921/RD1006	Les Echelles	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073SNCF-00001
D921		Intersection RD921/RD1006	Les Echelles	Intersection RD921 et la limite de département Isère/Savoie	Les Echelles	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D520	CD73	Intersection RD520 et la limite de département Isère/Savoie	Saint-Christophe	Intersection RD520/RD1006	Saint-Christophe	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1006	CD73	Intersection RD520/RD1006	Saint-Christophe	Intersection RD916/RD1006	Cognin	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073CD73-00016 PP073SNCF-00001
D916	CD73	Intersection RD916/RD1006	Cognin	Intersection RD14/RD1006	Cognin	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D14	CD73	Intersection D14/D916	Cognin	Intersection RD1/RD14	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016 PP073SNCF-00001
D1	CD73	Intersection RD1/RD14	Chambéry	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D16A	CD73	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	Intersection RN201/RD16A	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00007 PP073CD73-00016
D5	CD73	Intersection RN201/RD5	Barberaz	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	PG073CD73 PG073ENED PG073LARA	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016 PP073SNCF-00004
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00004 PP073CD73-00016

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1006	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Jonction A43/RD1006	Freney	PG073CD73 PG073ENED PG073SFTR PG073SNCF	PP073CD73-00001 PP073CD73-00015 PP073CD73-00016 PP073CD73-00017 PP073SNCF-00002 PP073SNCF-00003 PP073SNCF-00005
D991	CD73	Intersection RD991/Avenue de Mérande	Chambéry	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073AREA PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073CD73-00016 PP073AREA-00004
D1201	CD73	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	Intersection RD1201 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Entrelacs	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073SNCF	PP073CD73-00004 PP073CD73-00011 PP073CD73-00012 PP073CD73-00018 PP073SNCF-00001
D1090	CD73	Intersection RD1090 et la limite de département Isère/Savoie	Porte-de-Savoie	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073PORT PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00001
D1090	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RN90/RD1090	Tournon	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D1090	CD73	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	Intersection RD119/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00013
D119	CD73	Intersection RD119/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	Intersection RD84C/RD119	Seez	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00009 PP073CD73-00013
D1212	CD73	Intersection RN90/RD925/RD1212	Albertville	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	PG073CD73 PG073ENED PG073ALBE PG073SNCF	PP073CD73-00002 PP073CD73-00014
D1508	CD73	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	Intersection RD1508 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Ugine	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00014
D925	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Intersection RD925/RD925B	Détrier	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00004 PP073CD73-00006 PP073CD73-00016
D925B	CD73	Intersection RD925/RD925B	Détrier	Intersection RD925B et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D923	CD73	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	Intersection RD923 et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00002
N90	DIRCE	Jonction A430/RN90/RD1090	Tournon	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	PG073DCE PG073ENED PG073AREA	PP073DCE-00001 PP073DCE-00002
N90	DIRCE	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073DCE PG073ENED PG073SNCF	PP073DCE-00001 PP073DCE-00003 PP073DCE-00004 PP073DCE-00005 PP073DCE-00006

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
N201	DIRCE	Jonction A43/RN201 (au niveau de l'échangeur n°19 de la RN201)	La Ravoire	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED	PP073DCE-00007 PP073DCE-00008
N201	DIRCE	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	Intersection RN201/RD1201/RD1504 (au niveau de l'échangeur n°11 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED PG073AREA PG073SNCF	PP073DCE-00007 PP073AREA-00003 PP073AREA-00005

Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE72"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1504	CD73	Intersection RD1504 et la limite de département Ain/Savoie	La Balme	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD1504/RD1516	La Balme	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1516	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD1516 et la limite de département Isère/Savoie	Saint-Genis-sur-Guiers	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D916A	CD73	Intersection RD916A/RD1516	Saint-Genis-sur-Guiers	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00012 PP073AREA-00002
D1006	CD73	Intersection D1006 et la limite de département Isère/Savoie	Le Pont-de-Beauvoisin	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1006	CD73	Intersection RD916A/RD1006	Le Pont-de-Beauvoisin	Intersection RD921/RD1006	Les Echelles	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073SNCF-00001
D921		Intersection RD921/RD1006	Les Echelles	Intersection RD921 et la limite de département Isère/Savoie	Les Echelles	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D520	CD73	Intersection RD520 et la limite de département Isère/Savoie	Saint-Christophe	Intersection RD520/RD1006	Saint-Christophe	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00012
D1006	CD73	Intersection RD520/RD1006	Saint-Christophe	Intersection RD916/RD1006	Cognin	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073CD73-00016 PP073SNCF-00001
D916	CD73	Intersection RD916/RD1006	Cognin	Intersection RD14/RD1006	Cognin	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D14	CD73	Intersection D14/D916	Cognin	Intersection RD1/RD14	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016 PP073SNCF-00001
D1	CD73	Intersection RD1/RD14	Chambéry	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D16A	CD73	Intersection RD1/RD16A	La Motte-Servolex	Intersection RN201/RD16A	Chambéry	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00007 PP073CD73-00016
D5	CD73	Intersection RN201/RD5	Barberaz	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	PG073CD73 PG073ENED PG073LARA	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD5/RD1006	Saint-Jeoire-Prieuré	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016
D1006	CD73	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	PG073CD73 PG073ENED PG073SNCF	PP073CD73-00016 PP073SNCF-00004
D1006	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00016

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D1006	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Jonction A43/RD1006	Freney	PG073CD73 PG073ENED PG073SFTR PG073SNCF	PP073CD73-00001 PP073CD73-00015 PP073CD73-00016 PP073CD73-00017 PP073SNCF-00002 PP073SNCF-00003 PP073SNCF-00005
D991	CD73	Intersection RD991/Avenue de Mérande	Chambéry	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073AREA PG073SNCF	PP073CD73-00012 PP073CD73-00016 PP073AREA-00004
D1201	CD73	Intersection RD991/RD1201	Aix-les-Bains	Intersection RD1201 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Entreclacs	PG073CD73 PG073ENED PG073AIXL PG073SNCF	PP073CD73-00011 PP073CD73-00012 PP073SNCF-00001
D1090	CD73	Intersection RD1090 et la limite de département Isère/Savoie	Porte-de-Savoie	Intersection RD1006/RD1090	Chignin	PG073CD73 PG073ENED PG073PORT PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00001
D1090	CD73	Intersection RD1006/RD1090	Chamousset	Intersection RN90/RD1090	Tournon	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D1090	CD73	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	Intersection RD119/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00013
D119	CD73	Intersection RD119/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	Intersection RD84C/RD119	Seez	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00009 PP073CD73-00013
D1212	CD73	Intersection RN90/RD925/RD1212	Albertville	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	PG073CD73 PG073ENED PG073ALBE PG073SNCF	PP073CD73-00002 PP073CD73-00014
D1508	CD73	Intersection RD1212/RD1508	Ugine	Intersection RD1508 et la limite de département Savoie/Haute-Savoie	Ugine	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00014
D925	CD73	Intersection RD925/RD1006	Bourgneuf	Intersection RD925/RD925B	Détrier	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00006 PP073CD73-00016
D925B	CD73	Intersection RD925/RD925B	Détrier	Intersection RD925B et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED	PP073CD73-00016
D923	CD73	Intersection RD923/RD1006	Montmélian	Intersection RD923 et la limite de département Isère/Savoie	Laissaud	PG073CD73 PG073ENED PG073AREA	PP073CD73-00016 PP073AREA-00002
N90	DIRCE	Jonction A43/RN90/RD1090	Tournon	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	PG073DCE PG073ENED PG073AREA	PP073DCE-00001 PP073DCE-00002
N90	DIRCE	Intersection RN90/RD1212 (au niveau de l'échangeur n°30 de la RN90)	Alberville	Intersection RN90/RD1090	Bourg-Saint-Maurice	PG073DCE PG073ENED PG073SNCF	PP073DCE-00001 PP073DCE-00003 PP073DCE-00004 PP073DCE-00005 PP073DCE-00006
N201	DIRCE	Jonction A43/RN201 (au niveau de l'échangeur n°19 de la RN201)	La Ravoire	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED	PP073DCE-00007 PP073DCE-00008

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
N201	DIRCE	Intersection RN201/RD16A (au niveau de l'échangeur n°14 de la RN201)	Chambéry	Intersection RN201/RD1201/RD1504 (au niveau de l'échangeur n°11 de la RN201)	Chambéry	PG073DCE PG073ENED PG073AREA PG073SNCF	PP073DCE-00007 PP073AREA-00003 PP073AREA-00005

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1006	CD73	Ouvrage d'Art		Pont-route ("Pas-du-Roc") sur voies ferroviaires (ligne n°900)	970 837	6 464 076	121+115	voie portée	SAINT MARTIN DE LA PORTE	SNCF				120 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	PP073SNCF-00002
D1006	CD73	Ouvrage d'Art		Pont-route ("Aiguebelle") sur voies ferroviaires (ligne n°900)	957 041	6 499 886	74+475	voie portée	BOURGNEUF	SNCF				120 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	PP073SNCF-00003
D1006	CD73	Ouvrage d'Art		Pont-route ("Pont-Royal") sur voies ferroviaires (ligne n°900)	949 223	6 500 888	66+827	voie portée	CHAMOUSSET	SNCF				94 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	PP073SNCF-00004
D1006	CD73	Ouvrage d'Art		Pont-route ("Chignin") sur voies ferroviaires (ligne n°900)	934 669	6 495 081	48+180	voie portée	CHIGNIN	SNCF				120 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	
D991	CD73	Ouvrage d'Art	0991-029+0700	Pont-route ("Alsace-Lorraine") sur voies ferroviaires (ligne n°897)	926 341	6 514 569	29+846	voie portée	AIX LES BAINS	SNCF	18,5	45		120 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art		Franchissement du tunnel ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Porte (ligne n°900)	969 624	6 465 629	118+930	voie portée	SAINT MARTIN DE LA PORTE	SNCF				120 tonnes	PG073SNCF PG073CD73	PP073SNCF-00005
D991	CD73	Ouvrage d'Art	PI3012 A41NPI92+780	Passage inférieur de la RD991 sous l'A41	926 939	6 507 848	36+558	voie franchie	SONNAZ	AREA			5,9	120 tonnes	PG073CD73 PG073AREA	PP073AREA-00004
N201	DIRCE	Ouvrage d'Art	PI3004 A41NPI89+051	Passage inférieur de la RN201 sous l'A41	925 131	6 504 952		voie franchie	CHAMBERY	AREA			5,3	120 tonnes	PG073DCE PG073AREA	PP073AREA-00005
N201	DIRCE	Ouvrage d'Art	PI3994 et PI3995 A43B13.8PI89+319 A43B13.10PI89+319	Passage inférieur de la RN201 sous les bretelles d'accès à l'A43 et A41	925 357	6 504 463		voie franchie	LA MOTTE-SERVOLEX	AREA			4,85	120 tonnes	PG073DCE PG073AREA	PP073AREA-00003
D916A	CD73	Ouvrage d'Art	PS375 A43PS66+424	Passage supérieur de la RD916A au-dessus de l'A43	906 900	6 500 517	3+420	voie portée	BELMONT TRAMONET	AREA				120 tonnes	PG073CD73 PG073AREA	PP073AREA-00002
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	PS153 A43PS103+410	Passage supérieur de la RD1090 au-dessus de l'A43	934 680	6 494 652	4+150	voie portée	LES MARCHES	AREA				120 tonnes	PG073CD73 PG073AREA	PP073AREA-00001
D923	CD73	Ouvrage d'Art	PS170 A43PS108+435	Passage supérieur de la RD923 au-dessus de l'A43	937 594	6 491 895	5+500	voie portée	SAINTE HELENE DU LAC	AREA				120 tonnes	PG073CD73 PG073AREA	PP073AREA-00002
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	OA234n et OA234s A43PI123+980N et A43PI123+994S	Passage inférieure de la RD1006 sous l'A43	949 841	6 500 952	66+827	voie franchie	CHAMOUSSET	AREA				120 tonnes	PG073CD73 PG073AREA	
N90	DIRCE	Ouvrage d'Art	OA265n et OA265s A430P1138+545N et A430P1138+560S	Passage inférieure de la RN90 sous l'A430	959 628	6 510 563		voie franchie	TOURNON	AREA				120 tonnes	PG073DCE PG073AREA	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	OA212-6	Pont-route sur voies ferroviaires (ligne n°900)	962 867	6 470 883	108+435	voie portée	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SFTRF				120 tonnes	PG073CD73 PG073SFTR	PP073SFTR-00001
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	PS3	Passage supérieur de la RD1006 sur l'A43	955 598	6 500 836	72+659	voie portée	AITON	SFTRF				120 tonnes	PG073CD73 PG073SFTR	PP073SFTR-00002
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	PS84	Passage supérieur de la RD1006 sur l'A43	965 994	6 467 434	114+663	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	SFTRF				120 tonnes	PG073CD73 PG073SFTR	PP073SFTR-00002
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-000+0000	FRANCOIS 1ER	908 534	6 496 488	0+7	voie portée	LE PONT DE BEAUVOISIN	CD73				94 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-005+0990	BUSE ARMCO SOUS RD 1006	912 863	6 492 697	5+1010	voie portée	SAINT BERON	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-006+0380	SUR BUISSONNIERE	913 140	6 492 448	6+368	voie portée	SAINT BERON	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-008+0115	SUR L'EBRE	912 527	6 490 958	8+108	voie portée	SAINT BERON	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-008+0350	DU BELVEDERE	912 507	6 490 797	8+301	voie portée	SAINT FRANC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-009+0818	SUR LE CLAYO	913 434	6 489 974	9+611	voie portée	SAINT FRANC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-010+0300	SUR LE TROUILLET	913 694	6 489 663	10+91	voie portée	SAINT FRANC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-010+0380	SUR RUISSEAU	913 892	6 489 635	10+303	voie portée	SAINT FRANC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-010+0410	SUR LE MORGES	913 961	6 489 563	10+416	voie portée	SAINT FRANC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-013+0620	D'HAUTERIVE	913 996	6 486 798	13+320	voie portée	LES ECHELLES	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-017+0800	DE L'ECOLU	916 475	6 487 591	17+474	voie portée	SAINT CHRISTOPHE	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-018+0040	DU MERDERET	916 895	6 487 775	18+32	voie portée	SAINT CHRISTOPHE	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-018+0490	DES GORGETTES	917 317	6 487 851	18+471	voie portée	SAINT CHRISTOPHE	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-018+0900	DU MAUPAS	917 728	6 487 998	18+916	voie portée	SAINT CHRISTOPHE	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-023+0500	SUR L'HYERES 1	920 562	6 489 985	23+495	voie portée	SAINT THIBAUD DE COUZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-025+0155	DU GOLLET	921 401	6 491 405	25+157	voie portée	SAINT THIBAUD DE COUZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-027+0250	DE LA GORGEAT	921 779	6 492 836	26+684	voie portée	SAINT THIBAUD DE COUZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-033+0400	SUR LE MERDERET	925 083	6 498 168	33+374	voie portée	SAINT CASSIN	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-033+0800	SAINT CHARLES	925 393	6 498 459	33+808	voie portée	COGNIN	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-046+0740	PASSAGE A FAUNE	933 684	6 496 058	46+746	voie portée	CHIGNIN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-051+0360	SUR LE BONDELOGE 2	937 553	6 493 775	51+241	voie portée	MONTMELIAN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-051+0555	SUR LE BONDELOGE 3	937 574	6 493 572	51+448	voie portée	FRANCIN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-053+0200	SUR CANAL ASSAINISSEMENT MONTMELIAN	938 855	6 493 432	53+170	voie portée	MONTMELIAN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-054+0050	SUR CANAL D ARBIN	939 172	6 493 616	53+537	voie portée	MONTMELIAN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-057+0660	SUR CANAL D ASSAINISSEMENT	941 986	6 495 840	57+139	voie portée	CRUET	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-060+0865	CANAL DE ST JEAN	944 714	6 498 408	60+874	voie portée	SAINTE JEAN DE LA PORTE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-064+0415	SUR TORRENT DE PAU	947 767	6 500 222	64+451	voie portée	CHATEAUNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-066+0285	ROYAL SUR L ISERE	949 451	6 500 900	66+337	voie portée	CHAMOUSSET	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-074+0250	SUR LE RUISSEAU DE ST ARNAUD	956 600	6 500 375	73+815	voie portée	BOURGNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-074+0664	SUR LE RUISSEAU DU MIETTAZ	956 906	6 500 095	74+229	voie portée	BOURGNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-078+0210	LA POUILLE	958 437	6 496 985	78+205	voie portée	AIGUEBELLE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-078+0800	D ARGENTINE	958 599	6 496 425	78+791	voie portée	AIGUEBELLE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-079+0125	LA ROCHE	958 643	6 496 107	79+120	voie portée	ARGENTINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-080+0490	SUR RUISSEAU MONTARTIER	958 208	6 495 010	80+314	voie portée	ARGENTINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-081+0040	SUR LE RUIS, DE LA BALME	957 598	6 493 658	81+971	voie portée	ARGENTINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-086+0155	DE LA LAUZIERE	957 247	6 489 605	86+156	voie portée	EPIERRE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-086+0260	LA CROIX ROUGE	957 226	6 489 516	86+248	voie portée	EPIERRE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-097+0820	LE BUGEON	957 368	6 478 822	97+808	voie portée	LA CHAMBRE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-099+0350	PASSAGE PIETONS A ST AVRE	958 546	6 478 017	99+335	voie portée	SAINT AVRE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-104+0880	RD77B	961 556	6 473 705	104+881	voie portée	PONTAMAFREY-MONTPASCAL	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-105+0065	SUR LA RAVOIRE	961 690	6 473 574	105+70	voie portée	PONTAMAFREY-MONTPASCAL	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-106+0960	DE CHAMPFERRANT	962 839	6 472 078	106+956	voie portée	HERMILLON	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-109+0410	PONT DE L'ECHAILLON	963 094	6 470 169	109+428	voie portée	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-109+0505	SUR L'ARVAN	963 145	6 470 018	109+594	voie portée	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-112+0670	BUSE DE VILLARGONDRAN	965 052	6 468 721	112+670	voie portée	VILLARGONDRAN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-113+0000	D'ARC	965 236	6 468 687	113+64	voie portée	VILLARGONDRAN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-115+0245	SUR L'AVENUE MOUGIN	966 608	6 467 238	115+256	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-115+0270	SUR TORRENT DE ST JULIEN	966 630	6 467 233	115+279	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-115+0390	SUR LE CHEMIN DE L'EPINE	966 742	6 467 220	115+392	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-115+0780	SUR CHEMIN DE DESSERTTE	967 117	6 467 227	115+767	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-115+0842	SUR LA RD 79	967 372	6 467 207	116+31	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-116+0500	SUR CHEMIN DES PLANTEES	967 778	6 466 983	116+498	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-116+0700	SUR LE CLARET	967 962	6 466 874	116+712	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-117+0310	SUR CHEMIN RURAL	968 509	6 466 652	117+313	voie portée	SAINT JULIEN MONT DENIS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-117+0960	SUR LE RIEU SEC	969 120	6 466 378	117+987	voie portée	SAINT MARTIN DE LA PORTE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00001 PP073CD73-00005
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-118+0150	SUR DESSERTTE EDF	969 287	6 466 173	118+259	voie portée	SAINT MARTIN DE LA PORTE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-121+0700	SUR LA GROLLAZ	971 195	6 463 881	121+536	voie portée	SAINT MARTIN DE LA PORTE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1006	CD73	Ouvrage d'Art	1006-121+0895	DU VIGNY	971 384	6 463 861	121+727	voie portée	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-000+0000	SUR LE GLANDON	933 381	6 490 874	0+0	voie portée	LES MARCHES	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-004+0300	SUR LE BONDELOGE	934 735	6 494 730	4+243	voie portée	CHIGNIN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-010+0945	LA LAVANCHE	955 006	6 503 914	10+856	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-011+0725	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°1	955 233	6 504 654	11+627	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-012+0505	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°3	955 460	6 505 390	12+404	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-013+0200	SUR RUISSEAU DE LA GORGE	955 709	6 506 028	13+98	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-013+0440	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°4	955 853	6 506 220	13+338	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-014+0355	SUR RUIS, DRAINAGE 5	956 552	6 506 796	14+251	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-014+0605	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°6	956 745	6 506 949	14+498	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-014+0765	SUR RUISSEAU DE FOURNIEUX	956 871	6 507 048	14+658	voie portée	MONTAILLEUR	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-015+0715	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°7	957 624	6 507 637	15+605	voie portée	SAINT VITAL	CD73				120 tonnes	PG073CD73	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-015+0775	SUR CANAL ASSAINISSEMENT St VITAL	957 671	6 507 673	15+664	voie portée	SAINT VITAL	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-016+0405	SUR RUISSEAU DE DRAINAGE N°8	958 166	6 508 060	16+294	voie portée	SAINT VITAL	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-017+0100	DE FRONTENEX	958 719	6 508 489	16+994	voie portée	FRONTENEX	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-076+0340	DE L'ARBONNE	993 291	6 508 250	76+459	voie portée	BOURG SAINT MAURICE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D1090	CD73	Ouvrage d'Art	1090-077+0920	DU CHARBONNET	993 867	6 509 403	77+932	voie portée	BOURG SAINT MAURICE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D119	CD73	Ouvrage d'Art	0119-000+0354	DU VERSOYEN	994 626	6 509 682	0+306	voie portée	BOURG SAINT MAURICE	CD73				94 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D119	CD73	Ouvrage d'Art	0119-000+0890	DU RECLUS	995 107	6 509 485	0+835	voie portée	SEEZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D119	CD73	Ouvrage d'Art	0119-001+200M	MALGOVERT (Montant)	995 159	6 509 196	1+218	voie portée	SEEZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00009
D119_G	CD73	Ouvrage d'Art	0119-001+200D	MALGOVERT (Descendant)	995 167	6 509 198	*0+307	voie portée	SEEZ	CD73				94 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00009
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-8+950_SE	VILLARCHER SUD EST - n°1	924 715	6 505 931	8+950	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-9+40_NE	VILLARCHER NORD EST - n°1	924 719	6 506 018	9+17	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-010+0520	SUR CANAL A VOGLANS	925 258	6 507 798	10+517	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-011+0330	CANAL DE TERRE NUE	925 269	6 508 621	11+350	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-019+0740	SUR LE SIERROZ	926 498	6 516 309	19+770	voie portée	AIX LES BAINS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00005 PP073CD73-00011 PP073CD73-00018
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-022+0000	SUR LA DEYSSE 1	927 154	6 518 457	21+1068	voie portée	GRESY SUR AIX	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-023+0595	SUR LA DEYSSE 2	927 186	6 520 066	23+606	voie portée	LA BIOLLE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-028+0750	SUR L'ALBENCHE	928 773	6 524 819	28+747	voie portée	ENTRELACS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201	CD73	Ouvrage d'Art	1201-029+0845	LA DEYSSE 1	929 669	6 525 391	29+849	voie portée	ENTRELACS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201_G	CD73	Ouvrage d'Art	1201-8+950_SO	VILLARCHER SUD OUEST - n°2	924 704	6 505 931	8+950	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201_G	CD73	Ouvrage d'Art	1201-9+40_NO	VILLARCHER NORD OUEST - n°2	924 710	6 506 018	9+16	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1201_G	CD73	Ouvrage d'Art	1201-009+0080	DE BELLE EAU	925 176	6 506 964	9+1074	voie portée	VOGLANS	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1212	CD73	Ouvrage d'Art	1212-016+0926	DE LA CHAISE	965 897	6 521 907	16+1012	voie portée	UGINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00002
D14	CD73	Ouvrage d'Art	0014-000+0200	SUR LE FOREZAN	925 654	6 500 216	0+199	voie portée	COGNIN	CD73				120 tonnes	PG073CD73	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1504	CD73	Ouvrage d'Art	1504-000+0000	DE LA BALME	912 095	6 515 820	0+000	voie portée	LA BALME	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D1508	CD73	Ouvrage d'Art	1508-001+0175	DE LA SERRAZ	962 532	6 524 264	1+246	voie portée	UGINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1508	CD73	Ouvrage d'Art	1508-003+0796	DU NANT TROUBLE	964 484	6 522 712	3+826	voie portée	UGINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1508	CD73	Ouvrage d'Art	1508-004+0646	SUR LE NANT PUGIN	965 226	6 522 313	4+643	voie portée	UGINE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D1516	CD73	Ouvrage d'Art	1516-000+0000	DE SAINT GENIX	905 081	6 503 261	0+33	voie portée	SAINTE HELENE DU LAC	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00005
D1516	CD73	Ouvrage d'Art	1516-000+0999	SUR LE TRUISON	905 847	6 503 992	0+1381	voie portée	SAINTE HELENE DU LAC	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00004
D16A	CD73	Ouvrage d'Art	016A-000+0800	SUR L'ERIER	925 279	6 503 526	0+799	voie portée	CHAMBERY	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D16A	CD73	Ouvrage d'Art	016A-001+0030	SUR LA LEYSSE SUD	925 512	6 503 613	1+43	voie portée	CHAMBERY	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00007
D16A_G	CD73	Ouvrage d'Art	016A-001+0035	SUR LA LEYSSE NORD	925 501	6 503 625	1+38	voie portée	CHAMBERY	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00007
D16A_G	CD73	Ouvrage d'Art	016A-001+0130	SUR LA VRU-Nord-Ouvrage Initial	925 577	6 503 675	1+134	voie portée	CHAMBERY	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D5	CD73	Ouvrage d'Art	0005-000+0600	DE LA PEYSSE-OA15	930 001	6 499 849	0+172	voie portée	BARBERAZ	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D5	CD73	Ouvrage d'Art	0005-001+0425	SUR LA MERE	930 909	6 499 660	1+611	voie portée	LA RAVOIRE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D520	CD73	Ouvrage d'Art	0520-000+0284	SUR GUIERS VIF	916 081	6 486 285	0+363	voie portée	SAINTE HELENE DU LAC	CD73				94 tonnes	PG073CD73	
D916A	CD73	Ouvrage d'Art	916A-005+0710	DES CHAUDANNES	908 730	6 499 124	5+719	voie portée	BELMONT TRAMONET	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D923	CD73	Ouvrage d'Art	0923-001+0000	DE VILLARD MILLOU	937 681	6 488 044	0+958	voie portée	LAISSAUD	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D923	CD73	Ouvrage d'Art	0923-002+0831	DE COISETAN	938 022	6 489 394	2+849	voie portée	LES MOLLETTES	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D923	CD73	Ouvrage d'Art	0923-005+0700	D'ALPESPACE	937 591	6 492 022	5+570	voie portée	SAINTE HELENE DU LAC	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D923	CD73	Ouvrage d'Art	0923-007+0200	MONTMELIAN (Mollard)	938 639	6 493 084	7+231	voie portée	LA CHAVANNE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D925	CD73	Ouvrage d'Art	0925-015+0750	SUR PETIT GELON	950 328	6 499 670	15+754	voie portée	CHATEAUNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D925	CD73	Ouvrage d'Art	0925-015+0870	DE BOURGNEUF	950 306	6 499 770	15+886	voie portée	BOURGNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	PP073CD73-00006 PP073CD73-00004
D925	CD73	Ouvrage d'Art	0925-019+0660	CROIX D'AIGUEBELLE	953 820	6 500 061	19+649	voie portée	BOURGNEUF	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D925B	CD73	Ouvrage d'Art	925B-000+0510	CANAL DES MOULINS	941 258	6 487 434	0+518	voie portée	LA CHAPELLE-BLANCHE	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D991	CD73	Ouvrage d'Art	0991-033+0350	DE LA LAITIERE	926 475	6 510 998	33+357	voie portée	VIVIERS DU LAC	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
D991	CD73	Ouvrage d'Art	0991-040+0640	PASSAGE PIETONS	927 335	6 503 884	40+698	voie portée	CHAMBERY	CD73				120 tonnes	PG073CD73	

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D991_G	CD73	Ouvrage d'Art	0991-032+0990	DE DRUMETTAZ	926 462	6 511 284	32+990	voie portée	DRUMETTAZ CLARAFOND	CD73				120 tonnes	PG073CD73	
N90	DIRCE	Ouvrage d'Art	OA265n et OA265s	Passage sous l'autoroute A430 dans le sens Chambéry->Albertville	959 614	6 510 544		voie franchie	TOURNON	AREA			4,6	120 tonnes	PG073DIRCE	PP073DCE-00002
N90	DIRCE	Ouvrage d'Art	B0490995-1	Trémie Champoulet	975 618	6 493 054	49+995	voie portée	MOUTIERS	DIRCE			4,3	120 tonnes	PG073DIRCE	PP073DCE-00003
N90	DIRCE	Ouvrage d'Art	Tunnel du Siaix-1	Tunnel du Siaix	979 187	6 498 224	55+965	voie portée	AIME LA PLAGNE	DIRCE			4,5	120 tonnes	PG073DIRCE	PP073DCE-00005
N90	DIRCE	Ouvrage d'Art	Tunnel de Ponserand-1	Tunnel de Ponserand	974 884	6 493 786	48+755	voie portée	AIGUEBLANCHE	DIRCE			4,5	120 tonnes	PG073DIRCE	PP073DCE-00006
N201	DIRCE	Ouvrage d'Art	Tunnel des Monts-1	Tunnel des Monts	928 344	6 501 535	5+666	voie portée	CHAMBERY	DIRCE			4,5	120 tonnes	PG073DIRCE	PP073DCE-00008

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une consultation du gestionnaire (Autorisation sur carte non suffisante) :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
D1201	CD73	PN	PN n°17	Passage-à-niveau sur la RD1201 (ligne ferroviaire n°897)	929 019	6 525 060	29+115	voie franchie	Entrelacs	SNCF				0	PG073CD73 PG073SNCF	PP073SNCF-00001
D14	CD73	PN	PN n°39	Passage-à-niveau sur la RD14 (ligne ferroviaire n°903)	925 604	6 500 552	0+545	voie franchie	Cognin	SNCF				0	PG073CD73 PG073SNCF	PP073SNCF-00001
D1006	CD73	PN	PN n°34	Passage-à-niveau sur la RD1006 (ligne ferroviaire n°903)	923 530	6 496 737	31+137	voie franchie	Saint-Cassin	SNCF				0	PG073CD73 PG073SNCF	PP073SNCF-00001
D1006	CD73	PN	PN n°15	Passage-à-niveau sur la RD1006 (ligne ferroviaire n°903)	910 377	6 495 258	2+333	voie franchie	Domessin	SNCF				0	PG073CD73 PG073SNCF	PP073SNCF-00001

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

Version du 11/09/2017

LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

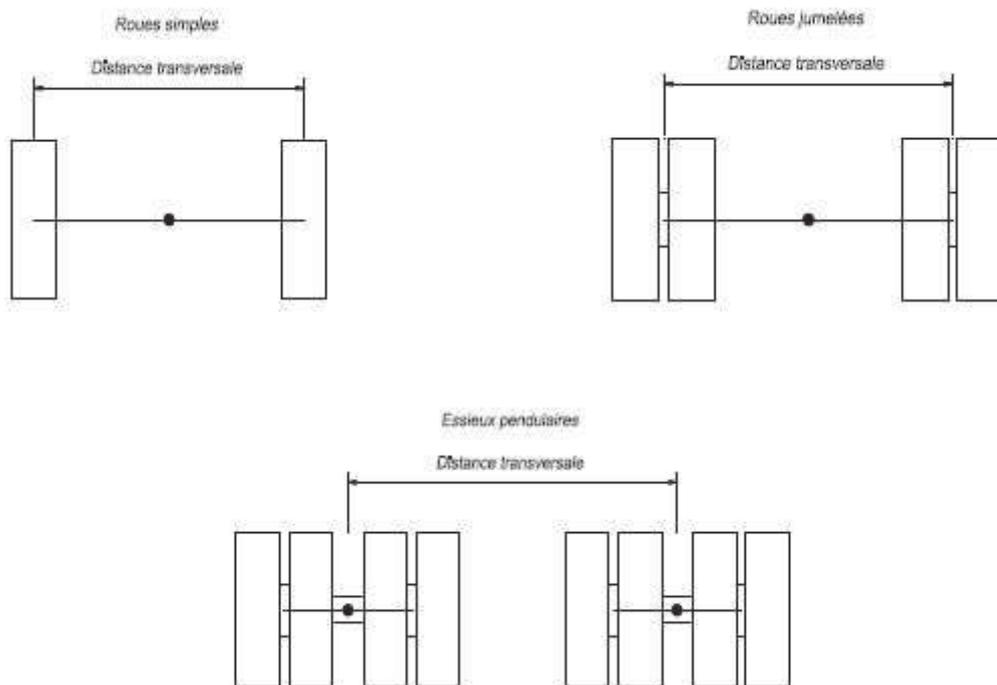
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.

- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».